

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2020-028

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 6 septembre 2018 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques,
VU la demande formulée par l'entreprise CISE TP sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation sur le territoire communal à l'occasion de travaux urgents de fuites de canalisations AEP et sur les casses urgentes des canalisations EU,
CONSIDÉRANT que ces travaux auront lieu à compter du 23 janvier 2020 au 31 décembre 2020,
CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du 23 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, l'entreprise CISE TP est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire communal. En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des voies, la circulation pourra se faire de façon rétrécie.

Article 2 – L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

Article 3 – La circulation des véhicules de secours et de sécurité ainsi que la circulation du petit train routier touristique devra être maintenue.

Article 4 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois janvier deux mille vingt.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas ROUXEL
Directeur des Services Techniques

